

Extinction des zones d'activités en cœur de nuit À compter du vendredi 16 décembre 2022

Limoges Métropole, en charge des zones d'activités de son territoire et gestionnaire de l'éclairage public sur ces espaces, s'harmonise à compter du vendredi 16 décembre 2022 avec les choix d'horaires d'extinction de chaque commune membre pour plus de cohérence.

- **Concernant les zones de Limoges, les coupures auront lieu entre 23h et 6h du matin :**

Cette extinction concerne toute la zone industrielle nord de la commune de Limoges à l'exception des voies structurantes ou faisant l'objet d'une expérimentation en matière d'éclairage public :

- Avenue Louis Armand
- Rue Henri Giffard
- Rue Auguste Comte
- Rue Philippe Lebon
- Avenue Louis de Broglie
- Avenue Pierre Mendès-France
- Rue Frédéric Bastiat
- Rue Nicolas Appert (expérimentation **Luciole**)
- Rue Pierre Michaux (expérimentation **Luminov'**)
- Rue Gilles de Roberval

Les zones de la Ribière, ESTER et de la Grande Pièce seront entièrement concernées par ce dispositif ainsi que la zone Magré-Romanet, excepté l'Avenue Martial Valin.

- **Pour les communes suivantes, l'extinction concerne tout le périmètre aux horaires indiqués :**

- Commune de Bonnac-la-Côte – Zone de Maison Rouge de 23h à 5h30
- Commune de Boisseuil – Zone de la Plaine de 22h à 6h
- Commune de Condat-sur-Vienne – Zone Jean Monnet de 21h à 6h
- Commune de Couzeix – Océalim de 23h à 6h
- Commune de Peyrilhac – Zone de l'Aqueduc de 23h à 6h
- Commune de Rilhac-Rancon – Zone de La Bische de 21h à 6h
- Commune de St Just-le-Martel – Zone du Petit Bonnefond de 21h30 à 6h

Cette extinction en cœur de nuit permettra de réaliser une économie d'énergie de l'ordre de 35%. La mise en œuvre d'un programme de remplacement des lampes les plus vétustes par des LED sur l'année 2023 devrait permettre d'atteindre 60% d'économies.